

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 19 octobre 2015

Etaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, S. ROUVIERE, adjoints, M. ACCABAT, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, M. TEISSIERE, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, T. MOLENDI, C. RIBIERE, conseillers municipaux.

Absent excusé : V. PICARD

Mme Mireille GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE

Le maire explique à l'assemblée que l'audience en appel du Tribunal Administratif de Marseille est fixée le 23 octobre 2015 (appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes annulant la révision simplifiée du PLU).

Toutefois, le Tribunal de Marseille n'accepte pas la délibération afférente à la délégation de mission complémentaire qui lui a été donnée (prise le 8 avril 2014), estimant que cette délibération n'habilite pas le maire à défendre la commune dans cette affaire.

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau en adoptant le texte suivant :

« Monsieur le Maire expose que par la précédente délibération le conseil municipal lui a accordé une délégation de pouvoirs en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 CGCT, afin notamment de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Les articles susvisés permettent au Maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, dans les cas définis par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de définir ces cas.

Monsieur le Maire expose que les actions intentées peuvent consister en des actions engagées tant devant les Tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif.

Ces contentieux intéressent :

- Les contentieux du PLU, de tous documents d'urbanisme relatifs au territoire de la commune, ainsi que toutes les décisions et autorisations délivrées de façon générale en application des dispositions du Code de l'urbanisme.

- Toute affaire et contentieux mettant en jeu la responsabilité civile, pénale, administrative de la commune, soit en défense directe, soit par le biais d'une assurance adaptée ».

Cette délibération devra être emmenée en Préfecture pour y être enregistrée et déposée au Greffe du Tribunal de Marseille le 23 octobre.

A la suite de ces explications, Cécile Ribière demande au maire si la délibération proposée s'appliquera à tous les cas concernant le PLU. Il lui répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité de 12 voix pour et 1 abstention (C Ribière) approuve ce texte et autorise le maire à intervenir en justice pour défendre la commune dans cette affaire.

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire explique qu'il convient de délibérer afin de fixer la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2015 et les années suivantes.

Il propose de maintenir le montant des redevances ainsi qu'il suit :

80 € par an avec électricité

50 € par an sans électricité

Cette redevance sera révisable chaque année, le paiement ayant lieu le 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Le maire explique à l'assemblée que, dans le cadre de la construction de la caserne de Gendarmerie, la commune doit souscrire à une assurance dommage - ouvrage avant le début des travaux.

Cette assurance couvre les sinistres éventuels durant la durée du chantier ainsi que tous les préjudices qui pourraient advenir après le parfait achèvement des travaux (1 an après la fin des travaux) jusqu'à la fin de la garantie décennale des entreprises soit 10 ans (dégâts matériels et immatériels)

Trois propositions ont été faites par :

- Groupama

- Cabinet Pilliot Assurance

- SMABTP

Après les avoir étudiées et comparées, l'assemblée décide de retenir la proposition de SMABTP pour un montant de 19.057,25 € TTC.

Questions Diverses

Accès à l'église pour personnes à mobilité réduite :

L'accès à l'église pour les personnes à mobilité réduite étant difficilement réalisable, tant au point de vue de la configuration des lieux que financièrement, la commune a demandé une dérogation auprès de la Commission Départementale d'Accessibilité de Nîmes. Lors de la réunion de la commission à laquelle Jérôme Veyrat a assisté, cette dispense d'effectuer les travaux a été accordée à la commune.